

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT



Réglementation de la circulation et du stationnement

Place Jean Cohendy n°16 - impasse de l'Arcade

Direction Aménagement du Territoire de Royat

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 18 novembre 2025, du service Urbanisme–Direction de l'Aménagement du Territoire de Royat (46 bd Barrieu 63130 Royat) par laquelle il sollicite une interdiction temporaire de circulation et de stationnement au droit du n°16 de la place Jean Cohendy, ancien café « Café du Vieux Royat, afin de prendre en compte la chute d'éléments de crépi sur la voie publique provenant de l'établissement précité,

Considérant les projets de travaux non planifiés, notamment le ravalement de la façade et la réfection de la toiture, par l'acquéreur de l'ancien café « Café du Vieux Royat »,

Considérant l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de prendre un arrêté municipal interdisant la circulation des piétons ainsi que le stationnement des véhicules aux abords de l'ancien café « Café du Vieux Royat ».

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 novembre 2025 jusqu'à la fin des désordres, un périmètre de sécurité est installé au droit du n°16 place Jean Cohendy et aux abords de l'ancien café « Café du Vieux Royat » en façade principale et latérales.

Article 2 : Au droit du n°16 place Jean Cohendy et aux abords de l'ancien café « Café du Vieux Royat »

2-1°/ Prescriptions :

- Route barrée avec pose de panneau type B1 sur la voie : impasse de l'Arcade ;
- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté place Jean Cohendy :
 - depuis le n°14 au débouché de la rue Peghoux jusqu'au n°20,
 - au droit du n°20 intersection avec le n°4 rue Antonin Cohendy, accès aux containers roulant de déchets ;
- Mise en place de signalisation de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres ;
- Le passage des piétons est strictement interdit.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons par un cheminement fléché

- A partir du n°20 rue Antonin Cohendy pour accéder au n°18 rue Antonin Cohendy et à l'impasse de l'Arcade ;

- Une signalétique indiquant aux piétons de passer en face côté de l'esplanade de l'église saint-Léger.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de l'arrêté temporaire qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques de la ville de Royat-Direction de l'Aménagement du Territoire qui informera les riverains 96 heures avant le début de la réglementation temporaire.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Service Urbanisme de Royat](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 24/11/2025

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.